

### ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Pour les besoins des présentes,

- Les Parties conviennent que les notions de données à caractère personnel (ci-après « **DCP** »), responsable de traitement (ci-après « **Responsable de traitement** »), sous-traitant (ci-après « **Sous-traitant** »), sous-traitant ultérieur (ci-après « **Sous-traitant ultérieur** »), traitement de DCP (ci-après « **Traitement** »), transfert de DCP (ci-après « **Transfert** »), personne concernée (ci-après « **Personnes concernées** ») et violation de DCP (ci-après « **Violation** ») sont définies conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après le « **RGPD** ») et que le terme « **Règlementation** » désigne l'ensemble des textes applicables en matière de gestion et de protection des DCP, notamment le RGPD, la Loi Informatique et Libertés (ci-après « **LIL** ») du 6 janvier 1978 telle que modifiée, notamment par la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le Règlement (UE) 2018/1725, les Clauses Contractuelles Types en vigueur de la Commission Européenne (ci-après « **CCT** ») ainsi que l'ensemble des lignes directrices, recommandations et communications des autorités compétentes, applicables aux Parties.
- La ou les personnes physiques ou morales, la ou les autorités publiques, la ou les agences ou autre(s) organisme(s) (ci-après la ou les « **entités** ») qui transfèrent les DCP sont désignées « **Exportateurs** », et la ou les entités d'un pays tiers qui reçoivent les données à caractère personnel de l'Exportateur, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre entité sont désignées « **Importateur** ».
- Pour les besoins des présentes, l'« **UTILISATEUR** » désigne l'utilisateur des solutions logicielles de XXII GROUP. L'UTILISATEUR est soumis aux [Conditions Générales de Ventes et d'Utilisation de XXII GROUP](#) (ci-après les « **CGV** » - disponibles également en anglais).
- Les définitions du Contrat sont également *mutatis mutandis* applicables au présent accord sur le Traitement de DCP (ci-après le « **DPA** »).
- Les CGV et le DPA forment le Contrat.

### ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

- a) Le présent DPA a pour objet de garantir la conformité avec les dispositions du RGPD, incluant, sans s'y limiter, l'article 28 paragraphes 3 et 4 du RGPD et les articles 44 à 46 du RGPA.
- b) Le présent DPA s'applique au(x) Traitement(s) réalisé(s) par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement, spécifié(s) à l'Article « *Description des Traitements* » du présent DPA.
- c) Le présent DPA fait partie du Contrat, auquel il est implémenté en tant qu'Annexe.
- d) Le présent DPA est sans préjudice des obligations auxquelles le Responsable du traitement est soumis en vertu du RGPD, du Règlement (UE) 2018/1725 et, plus globalement, de la Règlementation.

### ARTICLE 3 – INTERPRÉTATION

Le présent DPA ne doit en aucun cas être interprété d'une manière contraire aux droits et obligations prévus par la Règlementation ou portant atteinte aux droits et libertés fondamentaux des Personnes concernées.

### ARTICLE 4 – HIÉRARCHIE

Le présent DPA fait partie intégrante du Contrat et le complète. En cas d'incompatibilité entre le présent DPA, le Contrat ou les dispositions de tout accord connexe existant au moment de la signature du présent DPA ou conclu ultérieurement, les dispositions suivantes prévalent sur les autres dispositions pour ce qui est de cette incompatibilité, par ordre décroissant de priorité :

- (1) les CGV ;
- (2) ce DPA ;
- (3) les CCTs.

### ARTICLE 5 – DURÉE DU DPA

En concluant ou exécutant le Contrat, le Responsable du traitement et le Sous-traitant sont réputés avoir signé le présent DPA qui entrera en vigueur à la Date d'Effet et restera en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation du Contrat. Toutefois, le Responsable du traitement et le Sous-traitant resteront chacun soumis aux obligations du présent DPA jusqu'à la fin des Traitements.

### ARTICLE 6 – RÔLE DES PARTIES

L'UTILISATEUR est le Responsable de traitement, et XXII est un Sous-traitant. Les sous-traitants de XXII sont des Sous-traitants ultérieurs. XXII peut également être amené à être responsable ou co-responsable de traitement, au sens du RGPD.

### ARTICLE 7 – INSTRUCTIONS DE TRAITEMENT

Le Sous-traitant et ses Sous-traitants ultérieurs ne traitent les DCP que sur instruction documentée du Responsable de traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le Responsable de Traitement. Ces instructions doivent toujours être documentées.

Le Responsable de traitement est en accord avec et autorise :

- Les Instructions ; et
- L'engagement par XXII des Sous-traitants ultérieurs listés à l'Article « *Identification des Sous-traitants ultérieurs* » du présent DPA pour les besoins des Services ; et
- L'engagement par les Sous-traitant ultérieurs d'autres Sous-traitants ultérieurs spécifiés à l'Article « *Identification des Sous-traitants ultérieurs* » du présent DPA pour les besoins des Services ; et

- Les Traitements décrits à l'Article « *Description des Traitements* » du présent DPA.

Le Responsable de traitement demande à XXII de traiter les DCP comme suit (collectivement les « **Instructions** ») :

- pour fournir, maintenir et sécuriser les Services ; et
- tel qu'éventuellement demandé ultérieurement à travers :
  - l'utilisation par le Responsable de traitement des Services ; et
  - le Contrat ; et
  - tout autre instructions écrite donnée par le Responsable de traitement et reconnue par le Sous-traitant comme constituant une Instruction au titre du présent DPA.

Le Sous-traitant informe immédiatement le Responsable du traitement si, selon lui, une Instruction donnée par le Responsable du traitement constitue une Violation du RGPD ou de la Réglementation.

## ARTICLE 8 – CONSENTEMENT AUX TRAITEMENTS

Les Traitements visés à l'Article « *Description des Traitements* » du présent DPA étant nécessaires à l'exécution des obligations de XXII au titre du Contrat, et notamment pour la version du Produit choisie par le Responsable du Traitement, ce dernier autorise expressément XXII à effectuer lesdits Traitements tel que décrit ci-dessous.

## ARTICLE 9 – DESCRIPTION DES TRAITEMENTS AUTORISÉS

Les informations relatives aux Traitements, y compris les catégories de DCP, les finalités de Traitement, les durées de Traitement ainsi que la localisation des Traitements (y compris la localisation des centres de données, le cas échéant), sont précisées ci-dessous.

Le Sous-traitant traite les DCP uniquement pour les finalités du Traitement, telles que définies ci-dessous, sauf instruction contraire du Responsable du traitement.

### 1- Lorsque XXII est responsable de traitement

N° de Traitement	Finalités* et nature des Traitements	Base légale du Traitement	Catégorie de DCP	Catégorie de Personne(s) concernée(s)	Durée du Traitement	Lieu du Traitement
1	<u>Approvisionnement et Livraison des Équipements*</u> : au besoin, XXII peut demander au Tiers fournisseur de livrer les Équipements directement dans les locaux du CLIENT. Dans ce cas, le Tiers fournisseur peut avoir accès à des DCP, si, outre l'adresse de Livraison, des données de contact doivent être transmises.	contrat	Adresse mail, nom, numéro de téléphone	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat	Siège social de XXII GROUP, Siège social du Tiers fournisseur
2	<u>Gestion des Commandes*</u> : XXII peut collecter des données relatives au CLIENT, pour des besoins internes et organisationnels, aux fins de reporting et répartition des tâches à exécuter entre les différents départements de XXII.	intérêts l...	Adresse mail, nom, numéro de téléphone	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat + 5 ans	Siège social de XXII GROUP
3	<u>Facturation*</u> : XXII enverra les factures aux adresses mails qui lui sont données, et effectuera, le cas échéant, les relances devant être faites via les adresses mails et numéros de téléphone transmis.	intérêts l...	Adresse mail, nom, numéro de téléphone	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat + 5 ans	Siège social de XXII GROUP
4	<u>Déploiement*</u> : aux fins de Déploiement du Produit, XXII ou son intégrateur, pourraient être amenés à utiliser les informations fournies par le CLIENT afin de planifier l'intervention et échanger sur les différents paramètres à réaliser, pouvant contenir des DCP.	contrat	Adresse mail, nom, numéro de téléphone, adresses IP, identifiants, et mots de passe	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat	Siège social de XXII GROUP
5	<u>Maintenance*</u> : afin de fournir la maintenance éventuellement accordée au CLIENT, XXII devra utiliser des informations fournies par le CLIENT, qui pourront contenir des DCP.	contrat	Adresse mail, nom, numéro de téléphone, adresses IP, identifiants, et mots de passe	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat	Siège social de XXII GROUP
6	<u>Suivi et gestion des relations commerciales et échanges entre les Parties*</u> : afin de s'assurer du bon déroulement des obligations réciproques, avant, durant et après le Contrat, XXII peut être amenée à traiter certaines DCP du CLIENT.	intérêts l...	Adresse mail, nom, numéro de téléphone	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat + 5 ans	Siège social de XXII GROUP
7	<u>Défense*</u> : afin d'assurer sa défense en cas de litige éventuel, entre les Parties, avec un Tiers ou toute autorité de quelque nature que ce soit, XXII pourra être amenée à conserver certains documents ou communications, dont le Contrat,	intérêts l...	Adresse mail, nom, numéro de téléphone, adresses IP, identifiants, et mots de passe	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat + durée légale de prescription	Siège social de XXII GROUP, <i>et, en cas de litige, le siège social du conseil de XXII,</i>

<b>XXII</b>	<b>DATA PROCESSING AGREEMENT</b> <i>UTILISATEURS</i>	Date : 01/07/2024
		Version : V1

	susceptibles de contenir des DCP.					<i>soumis au secret professionnel</i>
8	<u>Conformité avec ce DPA*</u> : XXII peut stocker toute DCP requise pour assurer sa conformité, notamment, aux stipulations de l'article « <i>Documentation et Conformité</i> » de ce DPA et des CCTs.	obligatio...	Adresse mail, nom, numéro de téléphone, adresses IP, identifiants, et mots de passe	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat + durée légale de prescription (3 ans)	Siège social de XXII, et, en cas d'audit, le siège social de l'auditeur désigné

## 2- Lorsque XXII est Sous-traitant

N° de Traitement	Finalités et nature des Traitements	Base légale du Traitement	Catégorie de DCP	Catégorie de Personne(s) concernée(s)	Durée du Traitement	Lieu du Traitement
9	<u>Fonctionnement du Logiciel**</u> : analyse par le logiciel d'intelligence artificielle selon les compétences sélectionnées et paramétrées par le CLIENT.	contrat	Images issues du flux vidéo (silhouettes, plaques d'immatriculation)	Salariés, visiteurs et clients de l'UTILISATEUR	Pas de stockage	Siège social de XXII GROUP
9.1	<u>**Uniquement en cas de compétence VLM (v. 4.0)</u> : envoi de la Bounding Box de détection à GEMINI pour l'étude des critères demandés, et activation de la fonctionnalité de statistique ou d'alerte en cas de correspondance.	contrat	Images issues du flux vidéo (silhouettes, plaques d'immatriculation)	Salariés, visiteurs et clients de l'UTILISATEUR	Durée du Traitement, à savoir 24 heures maximum en cash, les données étant immédiatement détruites à l'issu de ce délai	Data centers exclusivement localisés en Union Européenne
9.2	<u>**Uniquement en cas de Services cloud</u> : le Tiers hébergeur pourrait avoir accès à certaines DCP, étant précisé que les données de sorties (données dashboard) sont 100% anonymisées.	contrat	Adresse mail, nom, adresses IP, identifiants, et mots de passe	Salariés de l'UTILISATEUR	Durée du Contrat + 5 ans	Data centers exclusivement localisés en Union Européenne

Données sensibles traitées :

- Oui → → si oui préciser la nature, la base légale, la catégorie, la durée et le lieu de traitement : ...
- Non**

Bien que XXII exclut tout Traitement sur des Données sensibles, certaines Données Sensibles pourraient être présentes par incidence dans le flux vidéo analysé par le logiciel.

Pour cette raison, XXII fournit volontairement des garanties supplémentaires, à savoir :

- Exclusion des mineurs : le logiciel n'effectue aucune analyse sur les mineurs, qui sont automatiquement exclus des analyses ;
- Contrôle des prompts : les prompts susceptibles d'être utilisées sont conçus, revus et testés en interne par une équipe d'experts qualifiés (ingénieurs, DPO, service juridique), puis fermés et limités à des études marketing statistiques objectives ;
- Aucune donnée biométrique n'est traitée par XXII : nous n'avons pas entraîné nos algorithmes à détecter et reconnaître les données biométriques ;
- Garde-fous appliqués « by design » : pour chacune de nos fonctionnalités, nous avons intégré des garde-fous évitant toute incidence sur les droits et libertés des individus.

En tout état de cause, le flux vidéo ne fait l'objet d'aucun stockage, à l'exception du Traitement n° 9.1, pour une courte durée de conservation limitée à 24 heures au maximum.

La finalité principale du Traitement n° 9 est de répondre aux finalités de l'UTILISATEUR.

## ARTICLE 10 - IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS ULTÉRIEURS

Identification des Sous-traitants ultérieurs autorisés

N° de Sous-traitant	Dénomination sociale	Finalités et nature des Traitements	Catégorie de DCP	Siège social	Localisation des Traitements	N° de Traitement visé
1	Infodip SAS	Livraison des Équipement : ce sous-traitant n'intervient qu'en présence d'Équipement (Services on premise ou hybrides).	Adresse mail, nom, numéro de téléphone	1 Charles Cros Street, F-95320, Saint-Leu-la-Forêt, France	FRANCE	1
2	HubSpot France SAS	CRM : organisation interne de XXII et gestion des utilisateurs du produit.	Adresse mail, nom, numéro de téléphone	91 Boulevard Haussmann, 75008 Paris, France	ALLEMAGNE	6
3	Google Cloud France SARL	Concernant les Services : <i>uniquement</i> en cas de Services hybrides, cloud, ou avec compétence VLM (v. 4.0). En interne : hébergeur, mail, drive.	BBox pour une durée limitée à 24h, adresse mail, nom, numéro de téléphone, adresses IP	8 Rue de Londres, Paris, 75009, France	PAYS-BAS et Paris, FRANCE	9.1 et 9.2

4	Okta (Auth0)	Auht0 : plateforme d'authentification et d'autorisation sécurisée nous permettant de gérer la connexion au produit via SSO et la procédure OTP (One Time Password).	Adresse mail, nom, prénom	6 Place de la Madeleine, 75008 Paris, France	UE	4 et 9
2.1	Sous-traitant ultérieurs de HubSpot : listés <a href="#">ici</a> .					6
3.1	Sous-traitants ultérieurs de Google : listés <a href="#">ici</a> .					9.1 et 9.2
4.1	Sous-traitants ultérieurs de Okta : listés <a href="#">ici</a> .					4 et 9

L'intervention de nouveaux sous-traitants ultérieurs a lieu lors des releases. L'acceptation sans réserve des mises à jour et nouvelles fonctionnalités entraîne l'acceptation automatique des sous-traitants liés aux dites mises à jour et nouvelles fonctionnalités. L'UTILISATEUR peut s'abonner à la réception de notifications email dans le cas où XXII apportait des modifications à la liste de ses Sous-traitants ultérieurs, en le sollicitant à l'adresse email suivante : [dpo@xxii.fr](mailto:dpo@xxii.fr) (cette demande sera enregistrée au sein du registre dédié, et la base légale du traitement associé sera votre consentement). L'UTILISATEUR peut refuser les mises à jour et nouvelles fonctionnalités, par notification écrite envoyée dans les trente (30) jours calendaires suivant leur proposition. En l'absence d'opposition sur toute modification dans le délai susmentionné, celle(s)-ci est/sont considérée(s) acceptée(s).

### ARTICLE 11 - MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le Sous-traitant met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, conformément à l'article 32 du RGPD, étant détaillées au sein des [Mesures de sécurité XXII GROUP](#), applicables au présent DPA.

Il convient également de se référer aux mesures techniques et organisationnelles des Sous-traitants ultérieurs de XXII, dans ses activités de Sous-traitant, étant tous (i) établis en Union Européenne, ou (ii) faisant l'objet d'une décision d'adéquation conforme à l'article 45 du RGPD (cas des Etats-Unis depuis la décision d'adéquation de la Commission Européenne du 10 juillet 2023), et certifiés DPF (Swiss-US Privacy Framework) selon la nLPD :

- HubSpot : [Mesures de sécurité techniques et organisationnelles de HubSpot](#) (Annex 2) ;
- Okta : [Mesures de sécurité techniques et organisationnelles de Okta](#) ;
- Google : [Mesures de sécurité techniques et organisationnelles de Google](#) (Appendix 2).

### ARTICLE 12 – HÉBERGEMENT ET TRANSFERT

Les données à caractère personnel traitées par XXII pour le compte de l'UTILISATEUR et les bases de données de XXII sont hébergées sur des serveurs situés exclusivement au sein de l'Union Européenne.

En outre, XXII ne contracte qu'avec les sous-traitants représentés par des entités françaises. Toutefois, dans le cas où, bien que cela ne soit pas prévu, un transfert de données à caractère personnel devait avoir lieu du fait d'un accès distant (par exemple, pour une opération de maintenance spécifique) XXII choisit uniquement des sous-traitants pouvant garantir le respect du chapitre V du RGPD en présentant un niveau de protection adéquat (décision d'adéquation et clauses contractuelles types de la Commission Européenne).

### ARTICLE 13 – GESTION DES INCIDENTS

La gestion des incidents de sécurité par XXII est détaillée au sein de sa [Politique de confidentialité](#), en ce compris la procédure en cas de violation de données, applicable au présent DPA.

La notification ou la réponse de XXII à un incident de sécurité ne sera pas interprétée comme une reconnaissance par XXII d'une quelconque faute ou responsabilité concernant l'incident, et le Responsable de traitement est informé, le cas échéant, de toute restriction applicable aux données faisant l'objet d'un incident de sécurité, notamment de confidentialité.

### ARTICLE 14 – AUDITS

Si le Responsable de traitement a des motifs raisonnables de penser que XXII ne se conforme pas à ses obligations RGPD, il peut décider de conduire un audit selon les modalités ci-après définies, à hauteur d'un nombre maximum d'un (1) audit par an.

Compte-tenu du domaine d'activité de XXII, particulièrement innovant, de la nature de certaines informations détenues par XXII, hautement confidentielles (notamment en raison de clients personnes publiques), et dans le but de se conformer à ses propres obligations de confidentialité (NDA), nonobstant toute disposition des CCT, tout audit ne pourra être réalisé que par un Tiers professionnel indépendant non-concurrent, soumis à une obligation de confidentialité envers le Sous-traitant et les Sous-traitants ultérieurs - le cas échéant, à distance, sur pièce et limité aux seules informations nécessaires à l'audit, et au strict périmètre des activités de traitement de DCP réalisées pour le compte du Responsable de traitement. En ce qui concerne les Sous-traitant(s) ultérieurs hébergeurs cloud, les obligations d'audit pourront être satisfaites sur fourniture des rapports d'audits annuels (notamment relatifs aux certifications).

Les frais des audits sollicités par le Responsable de traitement seront supportés par ce dernier.

Les audits seront soumis à une notification préalable envoyée à minima quinze (15) Jours Ouvrés avant l'intervention, et le rapport d'audit fera l'objet d'un rapport d'audit préliminaire soumis à une procédure contradictoire entre les parties concernées.

### ARTICLE 15 – DÉSIGNATION DES CONTACTS POUR L'EXERCICE DES DROITS DES PERSONNES CONCERNÉES



# DATA PROCESSING AGREEMENT

UTILISATEURS

Date : 01/07/2024

Version : V1

UTILISATEUR	XXII
Délégué(e) à la protection des données (DPO) : <b>à communiquer à XXII</b>	Déléguée à la protection des données (DPO) : <b>Karine DEGORRE</b>
Adresse email du/de la DPO : <b>idem</b>	Adresse email de la DPO : <a href="mailto:dpo@xxii.fr">dpo@xxii.fr</a>
N° de téléphone du/de la DPO : <b>idem</b>	N° de téléphone de la DPO : <b>+33 1 84 20 10 22</b>

## ARTICLE 16 – OBLIGATIONS DIVERSES DES PARTIES

Les Parties s'engagent à collaborer de bonne foi dans le cadre du présent DPA.

Le Sous-traitant s'engage à apporter son aide au Responsable de traitement pour (i) la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des DCP, (ii) dans la mesure du raisonnable au regard de son organisation et ses effectifs aux demandes d'exercice des droits et (iii) en cas de besoin, pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle. Le Responsable de traitement autorise le Sous-traitant à répondre aux demandes d'exercice des droits pour confirmer que cette demande a bien été envoyée au Responsable de traitement.

Le Responsable de traitement s'engage à fournir, au moment de la collecte des DCP, aux Personnes concernées par les opérations de Traitement, l'information relative aux Traitements qu'il réalise ainsi que leurs droits relatifs à ces DCP.

Conformément à sa Politique de confidentialité, le Sous-traitant aide le Responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les Personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits, il aide le Responsable de traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD et il met à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à l'article 28 du RGPD et permettre la réalisation d'audits.

Sans préjudice des obligations de XXII en vertu des Mesures de sécurité, et des autres dispositions du Contrat applicable, l'UTILISATEUR est responsable de son utilisation des Services et du stockage de toute copie de toute DCP en dehors des systèmes de XXII ou de ses sous-traitants, y compris :

- l'utilisation des services et contrôles de sécurité supplémentaires ;
- la sécurisation des identifiants d'authentification du compte, des systèmes et des appareils que l'UTILISATEUR utilise pour accéder aux Services ; ou encore
- la sauvegarde ou la conservation de copies de ses DCP, le cas échéant.

L'UTILISATEUR accepte que les Mesures de sécurité offrent un niveau de sécurité adapté au risque pour les DCP (compte tenu de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement des DCP, ainsi que des risques pour les Personnes concernées).